

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



RHONE

Publié le 28 août 2025

## Délibération du Conseil Municipal du 25 août 2025

### Nombre de Conseillers

En exercice : 19  
Présents : 17  
Pouvoir : 1  
Votants : 18

Date de Convocation du Conseil Municipal :

19 août 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq août à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Alain BENISTY, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Rémi BROSSIER, Olivier CHAMBE, Raphaël DELOIN, Etienne DUVAL Albane GENIN, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Karine LORENZO, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE et Frédérique MOULIGNEAU.

Excusées : Sandra LEZIN (pouvoir donné à Etienne DUVAL) et Chani PETIT.

### **2025-52 Délibération relative au renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA)**

**Rapporteur : Léo MOLINIE**

La commune a signé une convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon pour la prise en charge des chats et/ou chiens divagant sur la voie publique, leur transport et leur garde en fourrière pendant le délai légal de huit jours.

Entre 2021 et 2025, la cotisation par habitant était fixée à 0,80 € par habitant soit un montant de 1 882,40 € TTC € auquel s'ajoute un forfait d'accès à la base de données pour un montant de 50,00 € TTC, soit un montant total de 1 932,40 € TTC.

Le montant de la cotisation pour la période 2026/2027 est désormais fixé à 0,90 € par habitant soit un montant de 2 126,70 € auquel s'ajoute un forfait d'accès à la base de données pour un montant de 50,00 € TTC, soit un montant total de 2 176,70 € TTC.

La signature de la nouvelle convention de fourrière avec la SPA est prévue pour les années 2026 et 2027. Elle inclut également des adhésions gratuites aux dispositifs suivants :

- SOS détresse : prise en charge des animaux des personnes isolées, sans ressources, en difficulté passagère (hospitalisation, incarcération, etc.) ;

- Partenariat maltraitance : accompagnement de la commune lors d'un constat de maltraitance animale, nomination d'un référent élu communal ;
- Formation sur la maltraitance animale : à destination des agents des forces de l'ordre et de la commune, sur le cadre légal et le périmètre d'intervention de la SPA ;
- Prise en charge des frais vétérinaires dans la limite de 75,00 €, sous conditions.

Véronique BOUCHARD propose de rester référente sur la maltraitance animale.

Caroline MIRANDA souhaiterait que le CCAS soit informé lorsque la SPA intervient dans le cadre de SOS détresse.

VU les articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 211-24 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière avec la SPA pour la période 2026 / 2027 et tout document s'y rapportant ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune au chapitre 011 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le partenariat maltraitance ;
- **DE NOMMER** Véronique BOUCHARD référente en matière de maltraitance animale

Le Maire  
Diogène BATALLA



Le secrétaire de séance  
Léo MOLINIE

